



# Camp fin d'année 2010

## Conseils et Recommandations

**Préparé par l'équipe nationale à la communication des Scouts Du Sénégal**

---

Scouts du Sénégal, 49, Av Lamine GUEYE - BP 1354, Dakar/Sénégal Tél. / (221) 77 656 91 82  
Email : [scoutsdusenegal@scouts-senegal.org](mailto:scoutsdusenegal@scouts-senegal.org) Internet : [www.scouts-senegal.org](http://www.scouts-senegal.org) -

# Quelques règles générales d'encadrement

## LA RÈGLE DE BASE

Il faut au moins 1 animateur pour 12 enfants de 7 ans et plus.

## QUALIFICATION

Un animateur doit avoir fait son badge de bois être.

Au moins 1 personne doit posséder un brevet en Premiers Secours (ou autre brevet de secouriste, diplôme d'infirmier...).

## DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Les documents camp habituels sont à compléter et déposé au commissariat régional, à l'inspection régionale de la jeunesse et des sports de la région de d'origine et de la région d'accueil. C'est le commissaire régional qui se charge de transmettre les dossiers camps en règle aux autorités administratives et scoutistes.

## COMMUNICATION D'URGENCE

Pendant le camp, les responsables doivent avoir à disposition :

- Des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours.
- Les personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence :
  - **Police : 17**
  - **Sapeurs Pompiers : 18**
  - **Quartier Général des scouts du Sénégal : 30 1032878 ou 77656 91 82**
  - **Commissaire exécutif national : 77434 21 05**
  - **Commissaire de région et de District :**
  - **Centre de santé le plus proche :**

## CONDITIONS MATERIELLES D'UN CAMP

### Les tentes

Les conditions d'installation des participants :

- le couchage des participants doit être assuré dans des conditions satisfaisantes d'hygiène et de sécurité;
- le nombre et l'organisation des tentes doit permettre un couchage séparé des garçons et des filles mineurs de plus de 6 ans;
- le sol des tentes doit être recouvert d'un isolant;
- pas de courant électrique de plus de 24 volts, ni de lampe à gaz dans les tentes.

## L'emplacement

Les camps de scoutisme ne peuvent s'implanter:

- dans les zones insalubres ou dangereuses;
- à moins de 200 mètre des captages d'eau;
- sans autorisation à moins de 500 mètres d'un monument historique ou dans un site classé;
- aux emplacements interdits par des arrêtés préfectoraux ou municipaux;
- sur le rivage de la mer.

Les limites du camp et les conditions d'implantation doivent être bien définies pour assurer la sécurité des personnes et permettre une surveillance efficace par l'équipe d'encadrement.

## L'infirmier

**Une attention particulière doit être accordée au suivi sanitaire.** Une personne de l'encadrement assure le suivi sanitaire des mineurs. Cette personne doit pouvoir attester d'une formation en premiers soins (brevet de secouriste, diplôme d'infirmier, ...)

Le suivi sanitaire consiste à :

- Collecter les fiches médicales des participants;
- Informer les membres de l'équipe de l'existence éventuelle d'allergies médicamenteuses ou alimentaires;
- Identifier les campeurs qui doivent suivre un traitement médical et s'assurer de la prise des médicaments;
- S'assurer que les médicaments sont conservés dans un contenant fermé à clef, sauf cas particulier;
- Tenir un registre dans lequel sont précisés les soins donnés aux campeurs et notamment les traitements médicamenteux (nom, nature des soins, dates, heure,...);
- Tenir à jour la trousse de premiers soins.

## Les cuisines ou l'intendance

Les installations de cuisines sont le plus souvent construites de façon provisoire, sur le lieu de camp, pour la durée du séjour. Accessibles aux enfants et aux jeunes, ces installations doivent garantir la sécurité des utilisateurs. Le lieu de cuisine est maintenu propre, rangé et nettoyé après chaque repas. Il est, si possible, installé à l'ombre aux heures les plus chaudes de la journée. En cas d'utilisation d'une tente cuisine, celle-ci est de taille suffisante et permet de travailler debout. Elle est exclusivement réservée à la préparation des repas et au stockage des provisions. Lorsqu'un abri en dur existe et qu'il offre de meilleures conditions d'hygiène et de sécurité que la tente, il doit être préféré pour y installer la cuisine. Les déchets de cuisine sont stockés dans un récipient équipé d'un sac étanche et d'un couvercle. Ils sont évacués régulièrement.

## Feux

Des consignes concernant les règles de sécurité et la conduite à tenir en cas d'incendie sont données aux participants en début de camp. Les feux ne sont jamais laissés sans surveillance et sont éteints en fin d'utilisation. A proximité de chaque zone d'utilisation de feux, des moyens sont disponibles pour combattre tout départ d'incendie : réserve d'eau, sable, ... La présence d'un extincteur est conseillée. En cas de début d'incendie, donner l'alerte, prévenir immédiatement les secours et prendre les mesures

d'urgence pour circonscrire le foyer d'incendie. L'implantation des camps dans les forêts gérées par les Services des Eaux et Forêts ne peut se faire que dans les zones autorisées par ses agents, qui désigneront les lieux de camp et les conditions dans lesquelles peuvent être utilisés les feux. Les responsables portent attention particulière à la construction des foyers de cuisine à feux de bois; ceux-ci doivent être solides et stables pour garantir la sécurité des utilisateurs. En cas d'utilisation de réchaud à gaz, veiller à leur stabilité; les consignes d'utilisation et de prudence sont données aux utilisateurs. Il convient de respecter les arrêtés préfectoraux et municipaux relatifs aux feux.

## Les sanitaires

Les conditions d'installations sanitaires et la quantité d'eau disponible permettent d'assurer une hygiène corporelle satisfaisante aux participants (si possible douches). En cas de constructions provisoires, telles que des feuillées ou autres installations, celles-ci sont adaptées à l'âge des mineurs et sécurisantes. Des mesures d'hygiène et de désinfection sont prises régulièrement.

## Les explorations ou Raids

Seuls, les éclaireurs et les routiers peuvent partir en exploration.

L'itinéraire doit être connu à l'avance par tous et particulièrement par les animateurs.

Les patrouilles ou les équipes doivent pouvoir entrer en contact avec les chefs d'unité rapidement en cas d'incident. Prévoyez un numéro d'appel (GSM).

- Les animateurs doivent pouvoir, si nécessaire, rapatrier une patrouille rapidement.
- Toutes les conditions de sécurité doivent être respectées (matériel...).

Les explorations doivent être préparés et suivis à l'aide de cartes ou croquis explicites. Toutes les patrouilles ou équipes doivent être en possession de cette carte et en avoir pris connaissance avant le départ.

### **Où marcher ?**

Marchez toujours sur les trottoirs, accotements ou pistes cyclables disponibles. S'il n'y en a pas, on peut marcher sur le côté de la route.

En groupe de moins de 4 personnes, vous devez marcher à droite en file indienne.

En groupe plus important, déplacez-vous en file par 2 sur le côté droit de la chaussée.

Si le groupe est supérieur à 20, fractionnez-le en sous-groupes d'une quinzaine de personnes, et déplacez-vous en laissant 50 mètres d'intervalle entre chacun.

Vous devez voir et être vus à tout moment. En cas de visibilité réduite, équipez le groupe de vêtements ou d'accessoires réfléchissants et/ou fluos et/ou clairs.

## Baignades

Toutes les activités de baignade doivent être encadrées par les chefs (un chef pour huit enfants maximum).

Elles ne peuvent se dérouler que dans des piscines ou des lieux aménagés (notamment délimités par des bouées et un filin) et surveillés, notamment, par des surveillants de baignades brevetés.

Lorsque les activités se déroulent en dehors des piscines ou zones aménagées et surveillées, les baignades doivent avoir lieu dans des conditions satisfaisantes de sécurité, à l'exclusion des zones interdites ou considérées comme dangereuses par les autorités.

Une surveillance doit être assurée par une personne qualifiée.

Pour connaître les lieux de baignade, renseigne-toi auprès de la mairie du lieu d'accueil.

## Relations avec les organismes administratives et scouts

### LA MAIRIE

Vous avez tout intérêt à prendre contact avec elle dès la visite du lieu de camp. Vous pourrez recueillir ainsi les recommandations communales sur les groupes d'enfants (Zones dangereuses, baignades interdites, zones protégées), les arrêtés municipaux spécifiques...

### LA GENDARMERIE

Elle doit être informée du déroulement de votre camp de même que le service Départementale Jeunesse & Sports du lieu de camp en cas de besoin. Il vous appartient de lui rendre visite avant votre camp (ou dès le début) et de signaler votre présence. Cette démarche, très appréciée, vous apportera l'aide et l'appui de la gendarmerie en cas de besoin.

### LE COMMISSAIRE DE LA REGION D'ACCUEIL

Le commissaire de la région d'accueil peut inspecter le camp pour voir si les campeurs sont bien installés et s'ils respectent les conditions minimales d'un camp scout. Il fait rapport au commissaire de région d'origine. Dans le cas où les conditions d'un camp scout ne sont pas réunies, il peut prendre l'attache du commissaire de la région d'origine pour voir la suite à donner au camp qui peut aller jusqu'à l'arrêt du camp. La maîtrise du camp est tenue de lui présenter le dossier de camp (numéros d'assurance, fiches de déclaration de camp, fiches médicales, autorisation de camper, le programme du camp, tableau d'affichage...). (Voir fichiers annexes.). Dans un camp international l'inspection peut se faire par le commissaire international du pays qui fait rapport au commissaire international du pays d'origine dans les mêmes conditions.

### LE COMMISSAIRE DE REGION D'ORIGINE DU GROUPE

Le commissaire de région peut faire des inspections des camps des groupes de sa région ou déléguer des membres de son conseil régional. Il vérifie si les procédures administratives sont remplies ((numéros d'assurance, fiches de déclaration de camp, autorisation de camper, liste des campeurs, la grille alimentaire, listes des numéros d'urgence, copies attestations de formation des chefs ...). (Voir fichiers annexes.) . Il peut arrêter le camp à tout moment s'il pense que les normes de sécurité ne sont pas remplies. Dans le cas d'un camp international les dossiers sont transmis par le commissaire international. La visite d'inspection peut se faire par l'équipe nationale ou régionale.

## Détritus

Les détritits et ordures ménagères sont évacués aussi souvent que possible. Dans l'attente de leur évacuation, ils sont stockés dans des sacs étanches hors de portées des animaux et, si possible, dans un lieu ombragé.

## Eaux usées

Elles sont évacuées dans un trou filtrant creusé dans le sol et ne se déversent pas dans un cours d'eau ou dans une zone de captage d'eau.

## Alimentation en eau

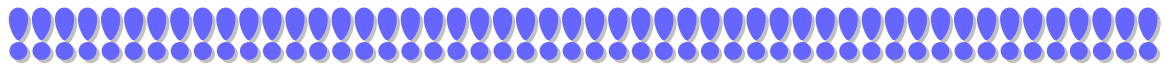
Si l'eau potable n'est pas fournie par une adduction publique, veillez à désinfecter l'eau de boisson avant usage. En cas de nécessité, des moyens modernes de traitement et de désinfection de l'eau sont utilisés. (Comprimés désinfectants en vente en pharmacie)

## Hygiène alimentaire

Les repas peuvent être imaginés et préparés par les scouts. Le choix des menus doit être équilibré et doit tenir compte des conditions matérielles de stockage et des installations de cuisine. Le matériel de cuisine et de service des repas est protégé de la poussière et des souillures. Il est, si nécessaire, rincé à l'eau potable avant son utilisation et lavé et rincé après celle-ci. Les cuvettes affectées au lavage des légumes et denrées alimentaires ne peuvent servir à un autre usage. Pour éviter tout risque d'accident alimentaire, il conviendra de veiller particulièrement au respect des règles d'hygiène lors de l'approvisionnement, du stockage et des manipulations des denrées alimentaires. Le choix des denrées alimentaires est fait en fonction des conditions d'approvisionnement et des possibilités de stockage sur le camp. Il est recommandé d'utiliser des produits stables à température ambiante lorsque le camp ne dispose pas de possibilité de stockage à température dirigée. L'achat et le transport des denrées périssables sont effectués dans des conditions garantissant leur conservation. Pour ce faire, le temps de transport est le plus court possible et l'usage de contenants isothermes est recommandé. Il convient de veiller au respect des dates limites de consommation et au respect des températures de stockage. Le stockage des denrées non altérables (épicerie, conserves, ...) est fait à l'abri des souillures. Les produits altérables sont stockés, si possible, dans un réfrigérateur. Dans le cas contraire, ils sont consommés dans les plus brefs délais. Le délai entre la préparation, la cuisson et le service des aliments est le plus court possible, pour respecter le maintien de la température adéquate des aliments.

## Alcool

Il est interdit de servir des boissons alcoolisées en camp. Les responsables veilleront à faire respecter cette interdiction. D'autre part, tous les animateurs doivent en tout temps garder leur intégrité physique et intellectuelle. En animation, que les enfants dorment ou non (qu'ils soient en expo ou en raid. Ils doivent tous pouvoir **être lucide tout le temps**. Ils sont à tout moment responsables et susceptibles d'intervenir, même de nuit. **La consommation de boissons alcoolisées ne peut donc être tolérée en camp.**



**!!!BON CAMP ET BON RETOUR !!!**

